

DECLARATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE TOLERANCE ZERO A L'EGARD DES MUTILATIONS GENITALES FEMININES

Chaque année, à la date du 06 février, le monde entier célèbre la journée internationale de tolérance zéro à l'égard des Mutilations Génitales Féminines (MGF). Cette célébration, décrétée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2012, est l'occasion pour les acteurs nationaux et internationaux de protection des droits de la femme et de la fille d'accroître leurs initiatives visant l'élimination des MGF.

Les mutilations génitales féminines qui renvoient à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes pour des raisons non médicales constituent une discrimination à l'égard de la femme et de la fille.

Les MGF impactent négativement les droits fondamentaux de la femme et de la fille dont leur droit à la santé, à la sécurité, à l'intégrité physique, ainsi que leur droit à la vie. Pour rappel, les droits fondamentaux de la femme sont des droits de l'Homme et sont garantis par les principaux textes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme de manière générale et aux droits de la femme de manière spécifique.

La célébration de cette année porte sur le thème « **Sa voix, son avenir : investir dans des mouvements dirigés par les survivantes pour éliminer les mutilations génitales féminines** ». Ce thème appelle au renforcement de la contribution des survivantes dans la défense de leurs droits. En effet, au regard de leur expérience et connaissance avérée de la problématique, elles constituent une ressource qui ne devrait pas être laissée de côté en vue d'une élimination rapide de ce fléau.

En Côte d'Ivoire, cette pratique persiste dans nos communautés en dépit des nombreux efforts visant son éradication. Et malheureusement, du fait de leur enracinement dans la tradition, les normes sociales, ces violences font rarement l'objet de dénonciation par les communautés. Ainsi, au cours de l'année 2022, le Conseil a été saisi de 03 cas de MGF qui ont été enregistrés dans la région de Hambol, dans le Haut Sassandra, dans le

Worodougou et a reçu deux requêtes portant sur les MGF durant l'année 2023.

Eu égard à cet état de fait, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) veut, à l'occasion de cette célébration, appeler l'attention de l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux sur la nécessité :

- de renforcer l'implication des survivantes dans les actions de défense des droits de la femme et de la fille ;
- d'investir dans les initiatives des survivantes visant l'élimination des MGF.

Le Conseil voudrait par ailleurs, rappeler au gouvernement la nécessité de poursuivre les efforts de protection des droits de la femme et de la fille, notamment par l'application des textes juridiques répressifs des violences faites aux femmes.

Le CNDH réaffirme sa volonté à accompagner les efforts du Gouvernement visant l'élimination des mutilations génitales féminines.

Fait à Abidjan, le 06 février 2024

**Pour le Conseil
La Présidente**

Namizata SANGARE